



## DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION NATIONALE DU RECRUTEMENT  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NEUILLY, LE

- 7 AVR. 2000

## RECRUTEMENT

74, boulevard Bourdon - BP 128  
92202 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Affaire suivie par : Alain TANCHOT

Téléphone : 01 46 43 72 36

Télécopie : 01 47 45 48 64

000686

Monsieur,

Vous m'avez demandé de vous communiquer divers renseignements concernant les différents concours pour le recrutement des agents de la Direction générale des douanes et droits indirects.

J'ai le regret de vous informer que les épreuves écrites des concours d'inspecteur et de contrôleur se sont déroulées en janvier et février derniers. Les prochaines compétitions auront lieu début 2001.

S'agissant du concours d'agent de constatation, cette compétition n'est pas ouverte à ce jour, mais il est prévu, conformément au calendrier ci-joint que les épreuves écrites d'admissibilité aient lieu le 5 septembre 2000, les épreuves orales d'admission intervenant du 4 au 15 décembre 2000 ; la date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 5 mai 2000. J'invite, toutefois, les candidats éventuels à différer leurs inscriptions tant que ce concours ne sera pas officiellement ouvert, par avis publié au JORF.

Par ailleurs, je vous indique que les adjoints de sécurité de la police nationale, employés dans le cadre des emplois jeunes, comptant 1 an de services civils effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, et qui possèdent cette qualité au 1<sup>er</sup> jour des épreuves de la compétition, peuvent être admis à concourir à titre interne.

La nature des fonctions postulées et les épreuves des compétitions concernées sont précisées dans les documents annexés.

Le recrutement des agents des douanes s'opère exclusivement par la voie de concours, au plan national.

Les candidats doivent respecter les conditions générales fixées par les articles 5 et 5bis de la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 « portant droits et obligations des fonctionnaires » (Journal Officiel de la République Française du 14 juillet 1983), concernant notamment la nationalité française et la jouissance des droits civiques, ainsi que les conditions particulières d'âge et de diplômes prescrites par les statuts propres aux corps administratifs concernés.

L'inscription aux concours se fait par Minitel (36 15 code « Douanetel ») ou sur support papier (demande d'admission à concourir), selon des modalités qui leur seront mentionnées par la direction interrégionale des douanes d'Ile de France dont les coordonnées sont les suivantes :

Direction interrégionale des Douanes d'ILE DE FRANCE  
Service Examens et Concours  
3, rue de l'église  
B. P. 21  
94471 BOISSY-SAINT-LEGER CEDEX  
Téléphone :01-45-10-23-47

Les correspondances entre les différentes catégories de diplômes et les concours externes auxquels ils permettent d'accéder, ainsi que les limites d'âges fixées qui peuvent faire l'objet de reculs (charges de famille, service national, travailleur handicapé, etc.), sont précisées ci-après.

CONCOURS	DIPLOMES	CONDITIONS D'AGE
<b>Agent de constatation :</b> - Branche des opérations commerciales, - branche de la surveillance (1).	B.E.P.C. ou diplôme équivalent.	Plus de 17 ans et moins de 45 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.
<b>Contrôleur :</b> - branche des opérations commerciales, - branche de la surveillance (1).	Baccalauréat, titre ou diplôme équivalent.	Moins de 45 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.
<b>Inspecteur.</b>	Titre ou diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures.	Moins de 35 ans au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année du concours.

(1) Certaines conditions particulières d'aptitude physique sont exigées pour la branche de la surveillance :

- être de constitution robuste, exempte de toute mutilation, déformation ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions, et être apte à un service de jour comme de nuit, très souvent à l'extérieur et dans des conditions atmosphériques difficiles ;
- avoir une acuité visuelle de 16 dixièmes pour les deux yeux après correction maximale de 5 dioptries par œil (la perte de la vision d'un œil étant éliminatoire) ainsi qu'un champ visuel et un sens chromatique normaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur interrégional,  
Chef de la DNRFP



F. UGUET  
L'inspecteur principal,  
Responsable du recrutement.